



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.3, 3.11 et 3.12

N° de la demande : 2010-6270
Demande : Modifications de l'étiquette du produit : nouveaux sites, nouvelles cultures hôtes, nouveaux parasites, modifications du nombre d'applications ou de leur fréquence.
Produit : Fongicide systémique Aliette WDG
Numéro d'homologation : 24458
Matière active (m.a.) : Fosétyl-Al
N° de document de l'ARLA : 2034450

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette du fongicide systémique Aliette WDG (numéro d'homologation 24458) pour y ajouter de nouvelles cultures : canneberge, épinard, raisin et toutes les cultures non homologuées du groupe de cultures 5 (légumes à feuilles du genre Brassica : rapini, chou de Bruxelles, chou chinois, chou gai-choï, chou vert, chou frisé, chou-rave, moutarde épinard et chrysanthème à feuilles comestibles), ainsi que de nouveaux parasites et de nouvelles fréquences d'application.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluations sanitaires

La base de données toxicologiques pour le fosétyl-Al est complète. Aucune nouvelle donnée n'a été soumise ou examinée.

L'exposition pendant le mélange, le chargement et l'application du fongicide systémique Aliette WDG sur les canneberges, les raisins, les épinards et tous les légumes-feuilles du genre Brassica appartenant au groupe de cultures 5 a été estimée à l'aide de la base de données sur l'exposition des manipulateurs de pesticides (BDEMP), version 1.1. Le produit ne présente aucun risque préoccupant pour les manipulateurs qui portent des combinaisons et des gants.

Les travailleurs retournant dans les champs ou les vignobles traités peuvent être exposés au fongicide après le traitement. Les évaluations du risque pour les travailleurs retournant dans les champs ou les vignobles traités ont été réalisées à partir des hypothèses par défaut en matière de résidus foliaires à faible adhérence et de dissipation. Les risques estimés pour les travailleurs qui retournent dans les champs traités ne sont préoccupants le jour de l'application pour aucune culture à l'exception du raisin. Un délai de sécurité (DS) de 6 jours est nécessaire pour les raisins pour toute activité à l'exception de l'écimage-rognage et de l'incision annulaire qui nécessite un délai de sécurité de 11 jours.

Des données sur les résidus de fosétyl-Al dans les raisins, les canneberges et les asperges ont été soumises aux fins d'examen, et les données précédemment examinées sur les épinards, les framboises, les mûres, les brocolis, les choux-fleurs, les feuilles de moutarde et les choux ont été réexaminées en appui aux exigences de la présente demande. De plus, les données soumises sur le processus de transformation des raisins en jus ont été examinées pour déterminer si les résidus de fosétyl-Al se concentrent dans les produits transformés de raisins.

Selon les résultats du calculateur de l'OCDE pour les canneberges et les raisins, ainsi que les résidus observés dans les brocolis, les choux-fleurs, les feuilles de moutarde, les choux, les asperges et les épinards traités à des dosages légèrement exagérés ou à des dosages qui respectent l'utilisation prévue ou les instructions sur l'étiquette homologuée aux États-Unis sur des cultures à maturité récoltées après le DAAR proposé ou homologué, les limites maximales de résidus (LMR) visant les résidus maximaux sur et dans les denrées demandées seront fixées comme indiqué dans le tableau 1.

TABLEAU 1. Résumé des données sur les essais en champ utilisées pour fixer les limites maximales de résidus (LMR)

Denrée	Méthode d'application/ Dose d'application totale (kg m.a./ha)	DAAR (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR actuellement établie	LMR recommandée
			Min.	Max.			
Raisin	Application terrestre et foliaire/31.2-36.31	14-16	<0.05	17.8	Les résidus ne se sont pas concentrés dans le jus de raisin et les raisins.	Aucun	30 ppm
Canneberges	Application terrestre et foliaire/17,5-18,2	3-4	<0.05	0.35	Sans objet	Aucun	0,5 ppm

TABLEAU 1. Résumé des données sur les essais en champ utilisées pour fixer les limites maximales de résidus (LMR)

Dénrée	Méthode	DAAR	Résidus (ppm)		Facteur de	LMR	LMR
Feuilles de moutarde	Application terrestre et foliaire/31,5	3	0.18	37.0	Sans objet	60 ppm sur ou dans le brocoli, le pak-choï, le chou chinois, les feuilles de moutarde, le chou-fleur, le borécole et le chou	60 ppm sur ou dans toutes les cultures appartenant au groupe de cultures 5
Brocoli/chou-fleur			0.13	8.1			
Chou			<0.05	11.0			
Épinards	Application terrestre et foliaire/31,5	3	<0.05	0.98	Sans objet	100 ppm sur ou dans les épinards	Aucun
Asperges	Application terrestre et foliaire/4,48	110	0.05	0.05	Sans objet	Aucun	0,1 ppm
Framboise	Application terrestre et foliaire/17,92	60	<0.05	<0.05	Sans objet	0,05 ppm sur et dans les mûres, les mûres de Logan, les framboises et les framboises sauvages	0,1 ppm sur et dans toutes les cultures du sous-groupe de cultures 13-07A
Mûre			<0.05	<0.05	Sans objet		

Après examen de toutes les données disponibles, les LMR indiquées au tableau 1 sont recommandées en ce qui concerne les résidus de fosétyl-Al. Les résidus de fosétyl-Al dans ces denrées aux LMR proposées ne poseront de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes ou les personnes âgées.

Évaluation environnementale

L'utilisation du fongicide systémique Aliette WDG sur les raisins peut présenter un risque pour les organismes aquatiques lors d'une dérive de pulvérisation dans le cadre d'une application par pulvérisateur. Afin d'atténuer les risques potentiels d'exposition des habitats aquatiques en raison d'une dérive de pulvérisation, l'étiquette des raisins doit indiquer des zones tampons sans pulvérisation de huit mètres.

Évaluation de la valeur

Douze essais portant sur l'efficacité au Canada, aux États-Unis, en France et en Espagne ainsi que des justifications scientifiques ont été soumises pour appuyer les allégations proposées. Les arguments d'extrapolation provenant de la comparaison des homologations existantes et de l'utilisation proposée sur les canneberges selon une efficacité à large spectre entre les espèces de *Phytophthora* ont été jugés acceptables et l'allégation proposée est étayée comme tel.

L'utilisation du fosétyl-AI sur les épinards pour lutter contre le mildiou et la rouille blanche a été soutenue selon le profil d'utilisation proposé; toutefois, les données en matière d'efficacité ont démontré que le fosétyl-AI ne supprime que ces maladies. Les deux allégations ont donc été modifiées en conséquence et l'espacement d'application a été réduit à sept jours. L'allégation de contrôle du mildiou sur les raisins est soutenue par des résultats adéquats en matière d'efficacité. L'espacement d'application pour le raisin de table a été modifié à 12-14 jours.

L'allégation proposée pour l'ajout des légumes à feuilles de la famille des Brassica sur l'étiquette a été soutenue par le fait que le fosétyl-AI est déjà homologué pour la lutte contre le mildiou dans le brocoli et le pak-choï. Étant donné que tous les légumes à feuilles de la famille des Brassica sont très sensibles au mildiou (*Hyaloperonospora parasitica*) et qu'ils ont une architecture génétique, biologique et agricole semblable, on peut s'attendre au même niveau de contrôle après l'expansion du profil d'utilisation pour inclure tous les légumes à feuilles de la famille des Brassica.

Conclusion

L'ARLA a évalué les renseignements disponibles concernant le fongicide systémique Aliette WDG et les a jugés suffisants pour modifier l'étiquette afin d'y inclure les nouvelles cultures et fréquences d'application ainsi que les nouveaux parasites.

Références

PMRA

Document

Number

Reference

1998773	2008. Aliette 80 WDG Fungicide: Control of Oomycete Pathogens in Cranberries, Spinach, Grapes and Hops. DACO: 10.1, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.2.3.4, 10.3.1, 10.3.2
1998774	2009. Aliette WDG Systemic Fungicide: Control of Downy Mildew in Brassica Leafy Vegetables (Crop Group 5). DACO: 10.1, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.2.3.4, 10.3.1, 10.3.2
805130	1994, Aliette/Grapes/Magnitude of Residue/Raw Agricultural Commodity, DACO: 7.4.1
805134	1997, Aliette WDG: Magnitude of Fosetyl-Al Residues in/on Grapes, DACO: 7.4.1
1998790	1999, Fosetyl-Al: Magnitude of Residue on Cranberry, DACO: 7.4.1
2075705	1986, Fosetyl-Al residue Data on Asparagus – 1985 Tests, DACO: 7.4.1
1998797	1994, Aliette/Grapes/Magnitude of Residue/Processed Commodities, DACO: 7.4.5

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.